



Assurance décennale / maçonnerie dtu 20

Par **audouard**, le **04/11/2008** à **10:30**

Bonjour,

J'ai fait construire une maison en 2006 dans une zone dunaire (pas de terre, uniquement du sable), depuis le début mais en empirant

j'ai des problèmes d'humidité dans mon sous sol, tous les murs enterrés ont été traités au trapcofuge mais tous sont gorgés d'humidité. l'assurance décennale a fait venir un expert. Il refuse toute indemnisation se référant au DTU 20 article 6.302: infiltration limitée (pour info il n'y a pas de flaque d'eau au sol). Qu'appelle t'on limité? sachant que tous les murs sont humides du 01 janvier au 31 décembre avec une forte odeur de moisi et du salpêtre partout. Il est impossible d'entreposer quoi que ce soit sans qu'il y ai du moisi.

Le fait d'avoir (inscrit sur le plan principal) une attente d'alimentation et vidange en eau pour future salle de bain dans le sous sol me permet-elle de passer dans la catégorie 1 du DTU20, article 6.301

Merci pour votre réponse